



# Grand Arras 2040

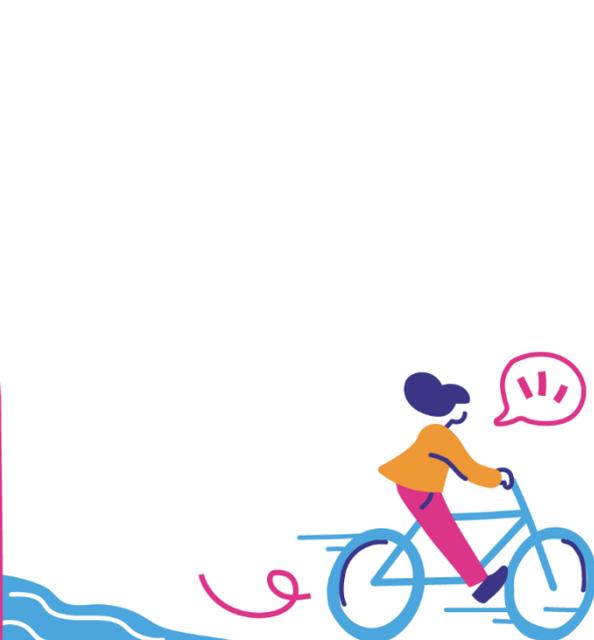
## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### Réunion Agricole

## Bassin de vie Scarpe

15/11/24 – Athies

**COMPTE RENDU**



Présentation de la procédure d'élaboration du PLUi par Mme Cottigny-Guette (CUA) et de la démarche de diagnostic agricole par Mme Laurent (Chambre d'agriculture).  
17 agriculteurs présents sur 46 invités, soit 37 % de participation

Débats :

Question : Les aménagements de voirie et l'espace public ne sont pas pensés par rapport aux engins agricoles. Notamment entre Saint-Nicolas et Sainte Catherine : le stationnement qui ne permet pas de dépasser.

Evaluations des besoins des agriculteurs n'est pas pris en compte ou en dernier ressort ce qui nécessite parfois de démanteler des ouvrages réalisés et induit donc des coûts supplémentaires inutiles si une concertation était faite avec les agriculteurs en amont.

Réponse de **M. Jean Pierre PUCHOIS** : exemple de Neuville-Saint-Vaast où bien que le bureau d'étude eût calculé pour que les agriculteurs puissent passer la réalité des choses a été prise en compte et l'aménagement a été modifié pour permettre le passage des engins agricoles de grande envergure à la suite de l'intervention de la mairie.

Dilemme des maires entre les demandes des habitants de réduire la vitesse et les aménagements le permettant qui ne sont pas adaptés aux véhicules agricoles.

Restriction de tonnage pour les véhicules agricoles sur certaines voies.

Rocade de Sainte Catherine / Dainville : interdite par l'état qui ne souhaite pas déroger à ce principe.

Un travail est mené avec la Direction Voirie de la CUA et son DGA pour faire en sorte que les aménagements soient adaptés à l'ensemble des usages et des usagés.

Q : La vitesse peut être régulée avec des PV dans les villages ?

Réponse de **M. Alain VAN GHELDER** : les services de police disposent d'un seul radar pour 8 communes. Il n'est pas possible d'avoir des radars mobiles en possession des communes.

Que reste-t-il ? Réduire les chaussées.

Le problème est qu'il n'y a pas beaucoup de moyens pour réduire la vitesse.

Réussir à mettre tout le monde autour d'une table concernant les places de parking sur la voirie problématique pour la circulation agricole.

Q: Stationnement sur les chaussées qui empêchent la circulation des engins comme par exemple à Fampoux.

Demande de concertation.

Réponse de **M. Jean-Pierre PUCHOIS** : oui cela serait nécessaire.

Q: Prendre en compte l'antériorité des bâtiments agricoles dans les documents d'urbanisme. Pas si ce sont de nouvelles constructions dont les habitants se plaignent ensuite.

Réponse de **M. Alain VAN GHELDER** : C'est l'objet du nouveau document. Le minimum 65.1 % de réduction de la consommation dans le SRADDET. L'urbanisation sera restreinte, des choix devront être faits dans les communes notamment par rapport à la présence d'exploitation.

Q: Pourrais-t-on avoir un calendrier de la révision ?

A quel moment, nous aurons accès au zonage ?

R: Le document devrait être approuvé en décembre 2027, le zonage sera donc mis en concertation environ mi 2026.

Q: Retour possible de la zone U à zone A ?

R: Dans ce sens cela est possible, néanmoins il convient de connaître le cas précis de se positionner au regard d'éléments de contextes.

Q: Dans les futures zones U attenantes à des zones A, est-il possible de mettre la zone de non-traitement dans la zone U ?

R: Les ZNT sont inscrites sur les zones A car elles ont vocations à préserver les espaces dédiés à l'habitation et les jardins en font partie. La question juridique de la possibilité de les inscrire sur la zone U ne relève pas du PLUi.

Q: Comment produire encore du logement ?

R: De multiples solutions vont émerger au regard de la raréfaction des fonciers agricoles facilement urbanisables. Les friches, la densification du tissu existant. Nous

réalisons actuellement un recensement des friches existantes et des logements vacants.

Q : Densifier plus les zones industrielles ? notamment plus qu'Actiparc et espaces verts, etc...

Réponse de **M. Alain VAN GHELDER** : on exige 30 emplois / hectare. Il ne faut plus accepter les réserves, faire un effort de densification des zones existantes depuis 2021.

Q : Attention dans Artoipole, présence de friches.

Problème d'entreprises qui partent pour avoir d'autres avantages.

Pour les entreprises qui partent, à qui appartient le terrain ? La CUA devrait acheter ces terrains.

Réponse de **M. Alain VAN GHELDER** : S'ils délocalisent, ils revendent en général.

Mais la CUA a déjà racheté des terrains par préemption pour éviter cette vacance et développer de nouvelles installations.

Réponse de **M. Jean-Pierre PUCHOIS** : Il faut économiser la terre agricole. Si on veut continuer à avoir des entreprises. Celles-ci devront s'implanter de façon règlementée.

Q : Quelle est la durée d'application du futur PLUi ?

R : jusqu'en 2040

Q : Les objectifs de réduction données à qui ?

R : La loi Climat & Résilience

Q : La zone Artoipole de 150 ha ?

R : C'était effectivement un projet de l'ancien PLUi qui a vocation à être rediscuté au regard des obligations de la loi de réduire l'étalement urbain.

Q : Pas facile pour les agriculteurs de se projeter si pas de certitude. Une fois il ne faut pas s'implanter sur ces terrains car il y a un projet puis vous changez d'avis.

**M. Guillaume LEFEBVRE (Elu et référent PLUi pour la commune d'Athies)** : Pour la première fois il y a des déclassements de terrains au profit de l'outil agricole et c'est une bonne chose.

La loi ZAN donne un quota pour la CUA et il faut travailler ensemble pour le répartir au mieux.

En contrepartie, il faut densifier les centres villages mais attention à voir sur les corps de ferme qui peuvent être rachetés et terrains gelés.

Il faudra aussi être vigilant quant à la réaction de certains propriétaires.

Q : Est-ce qu'il y a des choses prévues sur la friche Meryl Fiber ?

Réponse de **M. Alain VAN GHELDER** : C'est l'EPF qui prévoit la date de démolition. Ce terrain va devenir un espace de renaturation.

Q : Pourquoi pas imaginer des constructions sur le site ?

R : Il n'est pas envisagé de construction car le terrain est fortement pollué.

Q : Pour l'installation de panneaux photovoltaïques, est-ce de la consommation ?

R : Non s'il y a maintien d'une activité agricole au-dessous ce s'appelle de l'agrivoltaïsme.

Q : Qu'en est-il des implantations éoliennes et des panneaux photovoltaïques ?

R : Une étude paysage à intégrer dans le futur PLUi

Doctrine photovoltaïque et Agriculture avec un souhait de le cadrer et le régler dans le PLUi.

Q : Conservation des données du diagnostic agricole ?

R : Comme il est indiqué dans le volet RGPD du questionnaire qui vous sera fourni lors des entretiens individuels, les données seront conservées le temps de l'élaboration du PLUi et jusqu'à la purge des recours sur le document.